



### Encadrement des étudiants et des étudiantes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles

Date d'adoption	Mai 2007
Date d'entrée en vigueur	Automne 2007
Date de la modification	Mars 2012, Juin 2014, Mars 2022
Date d'entrée en vigueur de la modification	18 mars 2022
Instance décisionnelle	Conseil de la Faculté

#### Dispositions générales

*Cette Politique est un complément du Règlement des études (CU-2021-112), de la Politique d'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat<sup>1</sup> (CU-2015-75) de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval (CA-2004-85), du **Plan de collaboration** de la Faculté de médecine ainsi que du plan d'action d'équité, de diversité et d'inclusion de l'Université Laval. L'Association des chercheuses et chercheurs étudiant à la Faculté de médecine de l'Université Laval (**ACCEM**) a participé à l'élaboration de cette politique. Cette Politique doit être révisée tous les 4 ans.*

#### Aux fins de la présente Politique

**Personne étudiante** : la personne étudiante est admise et inscrite dans un programme de maîtrise ou de doctorat en recherche et une professeure ou un professeur est responsable de l'encadrer sa formation à la recherche.

**Direction de recherche** : la direction de recherche est assurée par un membre du corps professoral de l'Université Laval qui détient une expertise dans le domaine visé par le projet de formation à la recherche de la personne étudiante.

#### Objectif

Définir les rôles et les responsabilités de la personne étudiante qui chemine dans un programme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle et de sa direction de recherche afin de favoriser l'harmonie des relations et le succès de la formation.

#### Description

La présente Politique s'applique à toutes les personnes étudiantes des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles et les directions de recherche. Cette Politique sert de guide afin de favoriser l'atteinte harmonieuse des objectifs propres au programme de formation en contribuant à la prévention et à la

résolution de problèmes pouvant être liés aux relations interpersonnelles, à la compréhension des responsabilités réciproques et à la gestion du temps dans les activités de supervision.

L'engagement personnel de la direction de recherche et de la personne étudiante est requis pour assurer la réussite de la formation. Les responsabilités propres à chacun doivent être exprimées clairement par une entente basée sur un climat de confiance réciproque.

La personne étudiante est l'architecte de sa formation et sa réussite. Elle a le devoir de contribuer à l'avancement du projet de recherche dans lequel elle s'est engagée. La qualité de la formation est aussi tributaire de la direction de recherche qui agit à titre de guide et de mentor en visant l'excellence et l'innovation des projets de recherche.

L'Université Laval a la responsabilité de s'assurer de la qualité du programme de formation et celles de conseiller et d'évaluer le cheminement de la personne étudiante, par l'intermédiaire de la direction de recherche et la direction de programme.

### **Rôles et responsabilités de la personne étudiante**

- Être la première responsable du développement de ses compétences professionnelles dans son programme de formation et de la réalisation des activités de recherche qui y sont liées.
- Définir son programme d'études et de recherche en collaboration avec sa direction de recherche dès le début de sa formation.
- Établir par l'entremise du **Plan de collaboration** les attentes avec sa direction de recherche, dès la première session, quant aux conditions de travail (horaire, montant et durée du soutien financier, propriété intellectuelle, vacances, gestion des absences, lieu de travail, etc.). Le **Plan de collaboration** doit être révisé annuellement.
- Accorder toute l'attention requise à ses études.
- Faire preuve de diligence dans la réalisation des travaux et tendre à développer l'autonomie, surtout au 3<sup>e</sup> cycle.
- Connaître et respecter les règles et procédures de l'Université Laval, de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, de la Faculté de médecine, du programme de formation, du centre de recherche et du laboratoire d'accueil.
- Se rendre disponible pour rencontrer périodiquement sa direction de recherche selon la fréquence convenue dans le **Plan de collaboration**.
- Informer sa direction de recherche de l'état d'avancement des travaux et en maintenir un registre clair et précis pouvant permettre de comprendre la progression du projet et, le cas échéant, de poursuivre les travaux.
- Participer activement aux réunions d'équipe et aux séminaires de son unité de recherche.
- Favoriser son intégration au groupe de recherche et en respecter tous les membres.

- Accepter de guider d'autres personnes étudiantes et reconnaître, le cas échéant, la contribution scientifique des autres membres de l'équipe.
- Entreprendre les démarches nécessaires pour identifier les différentes sources de financement qui lui sont accessibles et effectuer les démarches pour les obtenir.
- Présenter son travail écrit à sa direction de recherche dans des délais raisonnables pour solliciter des commentaires ou pour avoir l'autorisation du dépôt initial en vue de l'évaluation terminale de son mémoire ou de sa thèse. Tenir compte de l'emploi du temps de sa direction de recherche (vacances, congrès, demandes de subvention) afin de lui éviter une pression indue liée à des contraintes personnelles de la personne étudiante, comme l'obligation de réinscription pour la session suivante, perte de la prime de dépôt initial, etc.

### **Rôles et responsabilités de la direction de recherche**

- Guider la personne étudiante à définir son programme d'études (scolarité, séminaires, etc.) et l'encadrer dans la planification et la réalisation d'un projet de recherche dont l'ampleur et l'originalité correspondent aux objectifs du programme.
- Établir avec la personne étudiante un échéancier réaliste permettant de compléter le programme dans les délais prévus en tenant compte des exigences externes de financement. Convenir de le modifier si des problèmes imprévus surviennent et s'entendre avec elle sur les conditions de travail (horaire, montant et durée du soutien financier, propriété intellectuelle, vacances, gestion des absences, etc.) via le **Plan de collaboration**.
- Tenir régulièrement des séances de travail avec la personne étudiante pour faire le point sur les travaux accomplis et les difficultés à surmonter.
- Rétroagir dans des délais raisonnables et de façon constructive aux écrits soumis par la personne étudiante et répondre avec diligence aux demandes de rencontres de celle-ci, afin de ne pas prolonger indument la durée des études.
- Favoriser un climat de collaboration et permettre à la personne étudiante de discuter de son projet de recherche avec d'autres membres de la communauté universitaire.
- Aider la personne étudiante à acquérir les connaissances théoriques et méthodologiques lui permettant de faire progresser le projet de recherche. Le cas échéant, lui proposer des moyens pour corriger ses lacunes (cours, consultations, etc.). Si le sujet de recherche le justifie, suggérer de recourir à une codirection de recherche.
- S'entendre avec la personne étudiante sur un plan de soutien financier via le **Plan de collaboration**. Consulter la section Rémunération de la personne étudiante et financement des études de la présente politique.
- Inviter la personne étudiante à participer à des concours de bourses et l'assister dans la préparation de ses demandes.
- S'assurer que la personne étudiante bénéficie de conditions optimales de sécurité dans la poursuite de sa formation et qu'elle soit traitée respectueusement. Intervenir au

besoin pour que la personne étudiante puisse entretenir des rapports exempts de harcèlement, de discrimination ou de pression induite.

- Veiller à la progression de l'apprentissage de la personne étudiante par des conseils ou des critiques constructives sur son travail tout en lui laissant suffisamment d'autonomie, particulièrement au 3<sup>e</sup> cycle.
- Conseiller la personne étudiante dans la rédaction de ses écrits (mémoire, thèse, articles) et l'encourager à publier ses travaux dans des revues scientifiques et à participer à des colloques, ou à des congrès locaux, nationaux et internationaux.
- Expliquer à la personne étudiante ce qui est reconnu comme du plagiat et comment citer les sources utilisées.
- Aider la personne étudiante à acquérir ou à perfectionner des compétences personnelles et professionnelles et faciliter les interactions de la personne étudiante avec ses pairs et les autres chercheurs et chercheuses.
- Faire preuve de franchise lorsque les résultats scolaires de la personne étudiante ou l'attention que celle-ci porte à ses travaux de recherche ne sont pas à la hauteur des attentes.
- Discuter des situations conflictuelles avec la personne étudiante et les porter à l'attention de la direction de programme si la situation le nécessite ou bien si cela est souhaité par l'une des parties impliquées.
- Suggérer à la direction de programme les noms d'examineurs et d'examinatrices susceptibles de faire partie du comité d'examen de doctorat, du comité de suivi ou d'encadrement doctoral, le cas échéant, du jury pour l'évaluation du mémoire ou de la thèse.

#### **Moyens recommandés aux personnes étudiantes et aux directions de recherche**

- Compléter ensemble le **Plan de collaboration** au cours de la 1<sup>ère</sup> session et le revoir annuellement, pour déterminer :
  - Plan de travail, encadrement, cheminement et propriété intellectuelle;
  - Conditions de travail;
  - Calendrier des rencontres de suivi;
- Favoriser le réseautage de la personne étudiante;
- Mettre en place un comité de suivi ou d'encadrement;
- Profiter de l'appui administratif d'instances facultaires et universitaires;
- Recourir à la collaboration;
- Recourir au soutien de la direction de programme.

#### **Rémunération de la personne étudiante et financement des études**

La Faculté de médecine recommande très fortement à la direction de recherche d'assurer à la personne étudiante inscrite à temps complet dans un programme, un soutien financier annuel minimal de 17 500 \$ au 2<sup>e</sup> cycle et de 21 000 \$ au 3<sup>e</sup> cycle. La durée du financement tient

compte de la progression satisfaisante des études et se réfère à ce qui est convenu au **Plan de collaboration**.

Outre les subventions de la direction de recherche, le financement peut provenir d'une bourse nominative d'organismes subventionnaires, de fondations ou d'un partenariat avec une institution reconnue.

Pour admettre la personne étudiante dans un de leurs programmes, les directions de programmes peuvent exiger le soutien financier minimal recommandé.

La direction de programme a un pouvoir discrétionnaire quant à l'application de cette recommandation concernant la rémunération de la personne étudiante dans certains programmes de maîtrise ou formations professionnelles spécialisées.